NL/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE PIERRE SEMARD (R.D.224)
RUE DES JARDINS (voie privée ouverte à la circulation publique)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue Pierre Sémard par les entreprises Jean Lefèbvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine et SIGNATURE – ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 Villiers-sur-Marne agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne – Hôtel du Département – 94054 Créteil cedex (**réfection du revêtement de chaussée**),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie et la rue des Jardins nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **12 juin 2023** jusqu'au **16 juin 2023 :**

- **les nuits de 22 heures à 6 heures** (soit 4 nuits dont une de secours) **:**

1. **avenue Pierre Sémard**

- **Interdiction de stationner** des deux côtés de la chaussée
- **Rue barrée sur l'ensemble du tronçon :**
  - Les **déviations** se feront :
    - dans un sens par les rues Desault, Mirabeau et Louis Bertrand,
    - dans l'autre sens par la rue Louis Bertrand, l'avenue Maurice Thorez, et sur Paris l'avenue de la Porte d'Ivry, le boulevard Masséna et l'avenue de la Porte de Vitry.

2. **rue des Jardins**

- **Rue barrée sur l'ensemble du tronçon**
  - **Les journées entre 9 heures 30 et 16 heures 30 avenue Pierre Sémard :**
- Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation à l'avancement du chantier mobile de signalisation horizontale : la **circulation alternée** sera gérée par hommes trafic ;
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité des entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le responsable du S^{ce} Territorial Ouest – D.T.V.D du Conseil Départemental de Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Mairie du XIIIème arrondissement de Paris – 1 Place d'Italie – 75013 Paris
- Entreprise Jean Lefèbvre – – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine
- Société SIGNATURE – ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 Villiers-sur-Marne.

FAIT EN MAIRIE, LE 06 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 06 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon